Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_182-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/182 - NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_182-DE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la présente séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christophe FICHET)

DECIDE

Article unique : Nommer M. Philippe BECAN, secrétaire de séance.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BECAN — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT. 2026